

<p>Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>Délibération n° <b>0037/2023</b></p>	<p><b>Objet</b> : Autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le SMITDUVM</p>

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 07

Absents : 00

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19 h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, François ELIE, Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Thierry EVAÏN, Djamel MELLOUK conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Alain BOUKRIS représenté par Alphonse BOYE, Pauline BISQUERT représentée par Vanessa HANNI, Jean-Pierre VANHAVERE représenté par François ELIE; Dominique HUMEZ représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Jean-Luc DESPREZ, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA, Mathias ALONSO représenté par Mehdi BELLOUTH.

**Absents**: /

Madame Vanessa HANNI a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

**Vu** le budget de la ville de Marolles-en-Brie ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2541/2018 du 4 juillet 2018 adoptant la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Etablissement public territorial – Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, la Queue-en-Brie, le Plessis-Tréville, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes ainsi que du centre communal d'action sociale (CCAS) de Limeil-Brévannes et du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2687/2020 du 11 juin 2020, adoptant l'avenant n°1 à ladite convention de groupements de commandes ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°0070/2021 du 30 septembre 2021 adoptant l'avenant n°2 à ladite convention de groupements de commandes ;

**Vu** l'avis de la commission Finances et Marchés Publics réunie le 17 juin 2023 ;

**Considérant** que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°3, modifiant son annexe 1 et définissant la liste, le périmètre et le coordonnateur des achats groupés est modifiée, conformément à l'article 2 de la convention ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

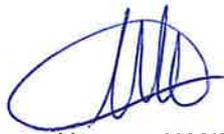
**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°3 ci-annexé à la convention constitutive de groupements de commandes initiale ainsi qu'à ses avenants n°1 et n°2.

**ARTICLE 2 : DIT** que le présent avenant modifie l'annexe n°1 à la convention initiale définissant la liste, le périmètre et le coordonnateur des achats groupés est modifiée, conformément à l'article 2 de la convention.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 ainsi que toute pièce afférente.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à approuver, pour chaque marché qui concerne la commune, l'attribution du marché et autoriser le coordonnateur à signer les documents du marché.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 22 juin 2023



Vanessa HANNI  
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*